



**Police locale**  
**5338 GERMINALT**

---

***LISTE DES DECISIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL DE POLICE  
DU LUNDI 20 DÉCEMBRE 2021 A 19H00***

---

## LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU LUNDI 20 DÉCEMBRE 2021 À 19H00

### PRÉSENTS

---

M. Philippe BUSINE – Bourgmestre- Président f.f. ;  
M. Yves BINON – Bourgmestre.  
Mme Marie-Eve VAN LAETHEM - Bourgmestre ;  
Mme Stéphanie RICHARD, Bourgmestre f.f. en remplacement de Mme Marie-Hélène KNOOPS ;  
MM. Tomaso DI MARIA, Joseph MARCHETTI, Frédéric BLAIMONT, Jean MONNOYER, Grégory DUFRANE, Nathalie GHERARDINI, Christian DE BAST, Catherine DE LONGUEVILLE, Luigina OGIERS-BOI, Pierre GUADAGNIN, Yves ESCOYEZ, Philippe BRUYNDONCK, Philippe LANNOO, Christelle LIVEMONT, Fabian PACIFICI, – Conseillers ;  
M. Alain BAL – Chef de corps ;  
M. Denis CESCHIN – Secrétaire du Conseil de police.

### REMARQUES

---

Arrivée de M. René DONOT, à l'entame du point 4 - objet 51/21.  
Arrivée de M. Frédéric DUHANT, à l'entame du point 7 - objet 54/21.  
Vu la situation sanitaire actuelle, la séance du Conseil de police s'est tenue en visioconférence.  
La séance publique du Conseil de police a été diffusée en directe sur internet.  
En l'absence de Madame Marie KNOOPS, Monsieur Philippe BUSINE préside cette séance du Conseil de Police.

### EXCUSÉS

---

Mme Bénédicte ANCIAUX – Mme. Martine DELPORTE- DANDOIS – Conseillers.

## SEANCE PUBLIQUE en visioconférence et diffusion en direct sur internet

---

### 1. Objet n° 48/21 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Décision.

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;  
Vu le projet de procès-verbal ci-annexé ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (19 votants), décide :  
Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 25 octobre 2021.

### 2. Objet n° 49/21 : Fixation de la part votale du Conseil de police - Décision.

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nommée LPI, notamment les articles 1, 24, 25 et 26 ;  
Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du collège de police ;  
Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018 ;  
Vu la circulaire ministérielle PLP 6 du 19 mars 2001 concernant le calcul du nombre de voix dont le bourgmestre dispose dans le Collège de police ;  
Vu la délibération n° 07/21 du Conseil de police du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative aux comptes 2020 ;  
Vu et attendu l'approbation des comptes 2020 par la tutelle provinciale le 25 octobre 2021 ;  
Vu la délibération n° 329/21 du Collège de police du 03 décembre 2021 décidant de fixer la part votale comme suit :

	Part votale
Gerpennes	23 %
Ham-sur-Heure/Nalinnes	24 %
Montigny-le-Tilleul	23 %

Thuin	30 %
	100 %

Considérant qu'il convient de calculer la part votale des conseillers de police de chaque commune/ville de la zone pluricommunale de police 5338 Germinalt pour les matières financières (budget, comptes, modification budgétaire) ;  
 Considérant que la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale recommande que lors de l'installation du conseil de police, celui-ci établisse formellement le nombre de voix dont dispose en son sein chaque groupe des représentants d'une même commune lorsqu'il s'agit d'adopter les décisions visées par l'article 26 LPI, à savoir les votes sur l'établissement du budget, les modifications budgétaires et les comptes annuels ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : Fixer la part votale des conseillers de police comme suit :

CONSEIL DE POLICE	PART VOTALE
<b>GERPINNES</b>	<b>23/100</b>
Monsieur Philippe BUSINE	3,833 %
Madame Martine DANDOIS-DELPORTE	3,833 %
Monsieur Joseph MARCHETTI	3,833 %
Monsieur Tomaso DI MARIA	3,833 %
Monsieur Jean MONNOYER	3,833 %
Monsieur Frédéric BLAIMONT	3,833 %
<b>HAM-SUR-HEURE-NALINNES</b>	<b>24/100</b>
Monsieur Yves BINON	4,000 %
Monsieur Yves ESCOYEZ	4,000 %
Madame Luigina OGIERS-BOI	4,000 %
Madame Catherine DE LONGUEVILLE	4,000 %
Madame Bénédicte ANCIAUX	4,000 %
Monsieur Pierre GUADAGNIN	4,000 %
<b>MONTIGNY-LE-TILLEUL</b>	<b>23/100</b>
Madame Marie-Hélène KNOOPS	4,600 %
Madame Monsieur René DONOT	4,600 %
Madame Nathalie GHERARDINI	4,600 %
Monsieur Christian DE BAST	4,600 %
Monsieur Grégory DUFRANE	4,600 %
<b>THUIN</b>	<b>30/100</b>
Madame Marie-Eve VAN LAETHEM	5 %
Monsieur Frédéric DUHANT	5 %
Monsieur Philippe LANNOO	5 %
Madame Christelle LIVEMONT	5 %
Monsieur Philippe BRUYNDONCKX	5 %
Monsieur Fabian PACIFICI	5 %

**3. Objet n° 50/21 : Déclaration d'ouverture d'emploi - Calog niveau C à mi-temps sous contrat de travail à durée déterminée d'un an - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 96 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II 15 à 17 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (M.B. du 31/01/2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police (M.B. du 31/01/2002 et du 06/02/2002) ;

Vu la circulaire GPI 15 Bis concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures ;

Vu la mise à la pension le 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un membre Calog niveau B au sein du service des Ressources ;

Attendu qu'il convient de conserver la capacité au sein de ce service ;

Vu la durée de la procédure de recrutement par voie externe ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : De déclarer vacant via la procédure de recrutement externe, un emploi pour un membre calog de niveau C - sous contrat de travail à mi-temps et à durée déterminée d'un an pour le service des Ressources.

Article 2 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- la police fédérale DRP- Career pour publication sur le site www.jobpol.be ;
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de recrutement.

#### **4. Objet n° 51/21 : Déclassement de matériel - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu l'état du véhicule Ford Focus EXZ220, immatriculé depuis le 16 novembre 2000 et totalisant approximativement 125.000 km ;

Attendu que ce véhicule a été refusé lors de sa présentation au contrôle technique ;

Attendu le devis de réparation du garage CARE d'un montant de 3.342,96 Eur ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (20 votants), décide :

Article 1 : De déclasser le véhicule Ford Focus immatriculé EXZ220 – numéro de patrimoine 053220006.

Article 2 : De charger le Collège de police de la liquidation de ces biens.

#### **5. Objet n° 52/21 : Reconnaissance de la police locale 5338 par le SPF Emploi pour dispenser des formations de premiers secours - Communication.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 44 ;

Vu et attendu la Code du bien-être au travail, notamment les articles I.5-10, I.5-11 et I.5-12 ;

Considérant qu'il est utile et nécessaire de former et recycler les membres du personnel opérationnel, voire CALog en secourisme, et d'envisager des séances de recyclage ;

Vu la décision n°76/21 du Collège de police du 19 mars 2021 décidant de faire la demande de reconnaissance de la police locale 5338 par la direction HUT du SPF Emploi pour dispenser des formations de premiers secours ;

Vu le courrier du SPF emploi et concertation sociale encodé en nos services sous la référence RIO 2021/10776 ci-annexé;

Attendu que la reconnaissance est illimitée dans le temps tant que le formateur répond aux prescrits légaux ;

Que grâce à cet agrément, il n'y a aucun problème à former des personnes extérieures vu que l'agrément est valable pour le personnel en interne ou externe ;

Que ce type de formation en milieu d'entreprise se paie actuellement entre 270 € et 300 € par candidat HTVA ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend connaissance que notre police locale figure sur la liste des institutions qui peuvent dispenser une formation et un recyclage de premiers soins.

#### **6. Objet n° 53/21 : Courriers – Communication**

Le Conseil de police prend connaissance du courrier suivant :

- (1) Lettre de la tutelle provinciale du 26 novembre 2021, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 1<sup>er</sup> décembre 2021 sous le n° 2021/10922, portant approbation de la décision du Conseil de police n° 33/21 du 25 octobre 2021 arrêtant la **modification budgétaire n°2/2021** de la police locale 5338 Germinalt.
- (2) Lettre de tutelle provinciale du 28 octobre 2021 enregistrée à la police locale le 08 novembre 2021 relative à la décision n°213/21 du Collège de police du 31 août 2021 concernant la désignation de l'inspecteur principal. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (3) Lettre de la tutelle provinciale du 25 octobre 2021 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 29 octobre 2021 sous le n° RIO/2021/9938 approuvant les **comptes 2020** de la zone de police.
- (4) Rapport d'activités 2020 de la police locale 5338 Germinalt.

#### **7. Objet n° 54/21 : Service ordinaire et service extraordinaire du budget 2022 - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 modifié par l'arrêté royal du 5 juillet 2010 (MB 10/08/2010) portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale ;

Vu l'arrêté royal du 08 mars 2009 (MB 18 mars 2009) modifiant l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale ;

Vu la circulaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu l'absence de circulaire ministérielle PLP traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police au moment de la préparation de ce budget ;

Monsieur Philippe Busine indique que les dotations communales ont été majorées de 5 % dans ce budget pour faire face à l'indexation survenue cette année et l'annonce de deux indexations pour l'année 2022. Il signale qu'une indexation des salaires représente une augmentation d'environ 178.000 € pour la zone de police et que 86 % du budget global est dédié au paiement des traitements du personnel ;

Madame Marie-Eve Van Laethem mentionne que vu les indexations prévues, il convient d'augmenter les dotations communales de 5 %. Toutefois, en comparaison avec les comptes 2020, elle constate une augmentation de 11 % des frais en personnel et 49 % en frais de fonctionnement. Au vu de ces augmentations, une réunion sera prévue en début d'année pour analyser dans le détail les dépenses 2022 avec les engagements de 2021, déterminer la cause de ces augmentations et définir s'il est possible de réduire ces frais de fonctionnement. L'intention est aussi de normer les augmentations des frais de fonctionnement et des coûts en personnel. Elle indique que les communes augmentent les recettes mais il convient de limiter les dépenses ;

Monsieur Philippe Busine précise que sur base de cette analyse, vu l'absence de PLP budgétaire, des données sur la sécurité routière, sur la NAPAP au moment de l'élaboration du budget, une modification budgétaire sera proposée pour ajuster le budget 2022.

Monsieur Tomaso Di Maria se demande si on tient compte du vieillissement des cadres car plus ils vieillissent, plus il faut les payer, et deuxièmement la suppression des NAPAP.

A la demande du président, le chef de Corps répond que la zone de police tient compte du vieillissement des cadres pour anticiper les départs. Actuellement, il y a des anciens qui sont partis, mais qui ne sont toujours pas remplacés par manque de candidats suite aux mesures fédérales d'engagement d'inspecteurs et d'inspecteurs principaux et il y a une carence en commissaire de police. Dans le budget tels que présenté, il y avait une somme d'argent pour financer le traitement d'un inspecteur qui est à titre d'exemple en NAPAP ou congé de maladie de fin de carrière. Ce montant n'est plus prévu, il s'en suivra donc une absence de personnel opérationnel et les missions sécuritaires devront être ajustées en conséquence.

Monsieur Tomaso Di Maria estime que ce n'est pas rassurant ce qui vient d'être dit.

Monsieur Philippe Busine rétorque que c'est pour cela que nous voulons des projections à long terme jusque 2024, voire 2025 comme on le fait à la zone des pompiers.

Monsieur Tomaso Di Maria estime qu'il faut faire comme disait un ancien président de continuer à payer le cadre complet et de créer un bas de laine qui permet de remplacer anticipativement les départs.

Monsieur Philippe Lannoo a deux remarques, la première a été expliquée par Madame Van Laethem sur l'augmentation importante des frais de fonctionnement de 49 %, même s'il peut comprendre la problématique des indexations, mais s'agit-il de la seule explication. La deuxième remarque est la question du bas de laine qui nous aide à anticiper les choses, en tant que conseiller d'une commune, tout en sachant que la sécurité est essentielle et qu'on doit veiller au confort du personnel, d'avoir toutes les normes de sécurité maximale, mais dans les communes, on doit raboter le budget et on ne dispose pas de bas de laine, donc le bas de laine de la zone peut servir à faire face à l'augmentation des coûts. En fonction des explications sur leur augmentation, Monsieur Lannoo s'interroge sur le fait que les communes puissent récupérer sur leurs efforts fournis si les efforts de la zone sont rassurants. Le but n'est pas de regonfler le bas de laine au dépend des communes qui n'en n'ont pas.

Monsieur Philippe Busine estime que les 5 % d'augmentation pour les deux indexations seront nécessaires car cela fait quelques années que les dotations n'ont pas été augmentées, 86 % des coûts c'est le personnel et deux indexations représentent +/- 350.000 €.

Monsieur Yves BINON mentionne à la lecture de l'article 11 et 96, à titre d'exemple, la zone de police a un accord avec Perex pour la rédaction de 20.000 procès-verbaux, dès lors on a multiplié le nombre de radars sur la zone, on a dû engagé un CALog supplémentaire pour rédiger les procès-verbaux. Il y a une commune qui en sept et les autres qu'un.

Monsieur Philippe Lannoo exprime le fait que l'on dit que la ville de Thuin dépense beaucoup d'argent pour les festivités alors qu'en 2020 il n'y en a pas eu, pourtant il y a une forte augmentation des coûts de fonctionnement. Qu'en sera-t-il lorsque le Covid-19 sera fini et qu'il y aura à nouveau des festivités ?

Monsieur Yves Binon explique qu'à l'heure actuelle le budget est prévu sur base du moteur salarial de 2020 et que le budget présenté est prévu sans heures supplémentaires, sans heures occasionnelles, sauf le fonctionnement. Il n'y a pas d'heures de festivités. Si les festivités redémarrent en mai, il faudra augmenter les prestations occasionnelles. Cela aggrave donc les choses.

Il estime qu'il ne faut pas arrêter l'augmentation de l'index, au moins l'index du personnel car le bas de laine, il y en aura bientôt plus et on devra donc emprunter pour acheter un bureau et on devra augmenter l'ordinaire par des frais extraordinaires qu'on ne faisait pas avant. L'année passée on a dû prendre 500.000 dans le fond de réserve et cette année 670.000 de déficit malgré une augmentation de 5 % des dotations. Lorsque le fond de réserve sera vide, ce ne sera pas 5 % mais 20 %. Si les communes décident de ne pas le mettre, le gouverneur le fera pour que le budget de la zone soit en équilibre. Les communes devront réduire leurs frais communaux. Les bons de commande passent au collège de police, le collège devra dire ce qu'il accepte ou non.

Madame Marie-Eve Van Laethem estime qu'il ne faut pas opposer les communes à la zone, c'est une mauvaise façon d'aborder les choses. La zone a ses besoins, les communes ont leurs besoins et elles font ce qu'elles peuvent pour financer comme il se doit cette zone. La preuve est qu'on a augmenté de 11 % le personnel et de 49 % les frais de fonctionnement. C'est bien la preuve que les communes sont prêtes à soutenir leur zone.

Elle précise qu'effectivement, l'année passée on a utilisé le fond de réserve, que l'on a reconstitué en y ajoutant 200.000 €, c'est la preuve que nous ne sommes pas dispendieux avec ce fond de réserve et il est là pour nous servir d'amortisseur. On veut voir comment on peut augmenter les recettes et comment on peut limiter les dépenses dans le même temps.

Monsieur Frédéric DUHANT, concernant le bas de laine, demande serait-il possible de voir l'évolution de nos réserves et de notre boni au compte depuis cinq ans. Il souhaiterait disposer d'un tableau qui compare tous les chiffres lors de la dernière MB de l'année pour voir plus clair sur ce fond de réserve.

Monsieur Thomas Di Maria répond à Madame Marie-Eve Van Laethem que les besoins de la zone répondent aux besoins des communes et donc si les communes veulent diminuer la dotation de la zone, cela veut dire qu'elles diminuent l'apport, le soutien que la zone va apporter aux propres besoins des communes. Diminuons nos besoins, la zone diminuera ses besoins et la sécurité diminuera dans nos communes. On n'aura pas le choix. Nous avons voté le plan zonal de sécurité dans lequel nous avons exprimé nos besoins, il est donc normal de payer l'addition.

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : D'approuver le service ordinaire du budget de l'exercice 2022.

		2020	2021			2022
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
<b>COMPTE 2020</b>						
Droits constatés nets (+)	1	10.949.522,54				
Engagements à déduire (-)	2	9.780.966,84				
Résultat budgétaire au compte 2020 (1) + (2)	3	1.168.555,70				
<b>BUDGET 2021</b>						
Prévisions de recettes	4		10.844.148,67	90.970,39	10.935.119,06	
Prévisions de dépenses (-)	5		10.844.148,67	-180.000,00	10.664.148,67	
Résultat présumé au 31/12/2021 (4) + (5)	6		0,00	270.970,39	270.970,39	
<b>BUDGET 2022</b>						
Prévisions de recettes	7				10.966.581,41	
Prévisions de dépenses (-)	8				10.966.581,41	
Résultat présumé au 31/12/2022 (7) + (8)	9				0,00	

Article 2 : D'approuver le service extraordinaire du budget de l'exercice 2022.

		2020	2021			2022
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
<b>COMPTE 2020</b>						
Droits constatés nets (+)	1	416.208,49				
Engagements à déduire (-)	2	311.933,49				
Résultat budgétaire au compte 2020 (1) + (2)	3	104.275,00				
<b>BUDGET 2021</b>						
Prévisions de recettes	4		1.099.039,81	53.250,00	1.152.289,81	
Prévisions de dépenses (-)	5		1.099.039,81	0,00	1.099.039,81	
Résultat présumé au 31/12/2021 (4) + (5)	6		0,00	53.250,00	53.250,00	
<b>BUDGET 2022</b>						
Prévisions de recettes	7				287.750,00	
Prévisions de dépenses (-)	8				287.750,00	
Résultat présumé au 31/12/2022 (7) + (8)	9				0,00	

Article 3 : De réaliser un comparatif des dépenses de fonctionnement de ces dernières années durant le premier trimestre de l'année 2022 en vue de définir une norme de croissance de ces dépenses et d'inscrire une éventuelle diminution de celles-ci lors de la prochaine modification budgétaire ;

Article 4 : De retracer l'évolution des fonds de réserve sur base de l'analyse des bonis aux comptes de ces 5 dernières années ;

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Madame Cambier ;
- au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- au service des finances de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

## **HUIS CLOS**

**Par le Conseil de police :**  
**Le Secrétaire du Conseil de police,**  
**(s) Denis Ceschin**  
**Ham-sur-Heure/Nalinnes, 21 décembre 2021**  
**Le Secrétaire du Conseil de police,**

**Denis CESCHIN**

**Le Bourgmestre-Président f.f.,**  
**(s) Philippe BUSINE**

**Le Bourgmestre-Président**

**Philippe BUSINE**